



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Finistère

Le Directeur d'école
A
Mesdames et Messieurs
Les Parents ou Responsables Légaux
Des enfants scolarisés en classe de CM2

Madame, Monsieur,

L'affectation des élèves en classe de 6^{ème} dans un collège public du Finistère se déroule au moyen d'une procédure informatisée (les familles souhaitant une admission dans un établissement privé ou situé hors du Finistère ne participent pas à la procédure informatique et doivent effectuer les démarches d'inscription, auprès des établissements privés concernés, ou de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) du département sollicité).

A cet effet, à partir du 22 février 2022, vous serez destinataire d'une fiche de liaison, composée de deux volets.

Le premier réunit des informations liées à l'état civil de l'élève et aux coordonnées de ses représentants légaux ; il devra m'être retourné pour le indiquer la date, ce qui me permettra de vous faire parvenir le second volet.

Ce dernier détaille les souhaits de la famille (en termes de formation, langue et établissement). Je vous remercie de m'en faire retour pour le indiquer la date au plus tard.

Compte tenu de votre lieu de résidence, votre enfant, peut être scolarisé de droit au collège de secteur, sous réserve de son admission en classe de 6^{ème}.

Si vous souhaitez une inscription dans un autre collège que celui de votre secteur, vous pouvez formuler une demande de dérogation à la carte scolaire, à l'aide du volet 2 de la fiche de liaison, qui vous sera remis une fois le volet 1 retourné.

Dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire, les demandes de dérogations seront étudiées par la Directrice Académique au regard **des capacités d'accueil des collèges** c'est-à-dire en tenant compte des places qui resteront vacantes après l'inscription des élèves qui résident dans le secteur de l'établissement ainsi que des élèves maintenus en classe de 6^{ème} (sous réserve de changement de la réglementation afférente).

ANNEXE 2

S'il n'est pas possible de satisfaire toutes les demandes, la Directrice Académique examinera les dérogations en tenant compte de l'ordre de priorité suivant (entre parenthèse figure le justificatif attendu) :

- 1- élève souffrant d'un handicap (sous pli cacheté : copie de la décision de la Commission des Droits à l'Autonomie) ;
- 2- élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé (sous pli cacheté : certificat médical du médecin de santé scolaire) ;
- 3- élève susceptible d'être boursier (copie de l'avis d'imposition sur les revenus de l'année n-1) ;
- 4- élève dont un frère et/ou une sœur sera toujours scolarisé à la rentrée prochaine dans le collège sollicité (certificat de scolarité de l'année en cours, à défaut préciser le nom prénom de l'ainé(e)) ;
- 5- élève dont le domicile, en limite de secteur est proche de l'établissement souhaité (plan détaillé) ;
- 6- élève devant suivre un parcours scolaire particulier (à expliciter) :
 - a. poursuite de l'allemand, de l'espagnol ou du bilingue breton débuté en primaire ;
 - b. section sportive ;
 - c. classe à horaire aménagé arts plastiques (CHAAP) musique (CHAM), danse (CHAD), arts dramatiques (CHAAD) et sections internationales ;
- 7- demande relevant d'autres motifs (courrier explicatif).

Votre demande devra être obligatoirement retournée à l'école accompagnée de pièces justificatives (à défaut, le critère 7, le moins prioritaire, sera appliqué) pour le indiquer la date (compte tenu du calendrier restreint, les demandes de dérogations reçues après cette date ne pourront pas être examinées).

A partir de la mi-juin 2022, vous recevrez une notification d'affectation :

- L'affectation dans le collège demandé vaut acceptation de la demande de dérogation ;
- Dans le cas contraire, si la dérogation n'a pas pu être satisfaite, l'élève est affecté dans son collège de secteur.

J'attire votre attention sur le fait que les transports scolaires sont organisés vers l'établissement de secteur. En conséquence, l'octroi d'une dérogation n'implique pas nécessairement un droit à subvention pour le transport scolaire, ni la mise en place d'un circuit spécifique supplémentaire.

Je reste à votre disposition pour toute information dont vous auriez besoin et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.